



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NL/GB/dr

ARRÊTE N° 97/141

(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE MONTGERON.

Le DEPUTE-MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal de Monsieur le Maire de BRUNOY autorisant les travaux rue de Montgeron,

CONSIDÉRANT la demande formulée par le GAZ DE FRANCE, en vue d'effectuer des travaux rue de MONTGERON,

IL CONVIENT d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des ouvriers du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du **Jeu**di 7 Août 1997, et pour toute la durée des travaux, la circulation de tout véhicule est interdite rue de MONTGERON, dans sa partie située entre son intersection avec la rue GOUTTIERE située sur la commune de BRUNOY, et celle de la rue du Chevalier de la Barre.

Article 2 : Des déviations seront mises en place, conformément au Code de la route, par les rues : Gouttière, Pasteur, Hoche et Chevalier de la Barre, au vu de l'arrêté de Monsieur le Maire de BRUNOY.

Article 3 : Le pétitionnaire devra laisser l'accès libre aux véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères.

Article 4 : Le pétitionnaire assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur.

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville.

J..

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE



Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 1^{er} Août 1997

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué


Nicole LAMOTH

